

Délibération n°2025-02-20

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.8

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Validation du programme d'action Gestion des milieux aquatiques et prévention des risques d'inondation 2025

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	58
Pouvoirs	18
Votants	76

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} avril 2025 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Gilles Barbe est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Granet Henri	à	Gilles Magrit
Betoule Philippe	à	Dominique Miermont	Lacrocq Michel	à	Jean-François Michon
Bodeveix Jean-Pierre	à	Eric Ziolo	Padilla-Ratelade Marilou	à	Pascal Montigny
Brugère Jeremy	à	Jean-Marc Michelon	Parrain Céline	à	Christophe Arfeuillère
Brugère Philippe	à	Pierre Chevalier	Pesteil Michel	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Peyrat Nathalie	à	Alain Sivade
Delibit Sandra	à	Tony Cornelissen	Sauviat Jean-Marc	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Talvard Françoise	à	Pierrick Cronnier
Gantheil Robert	à	Philippe Roche	Ventadour Elisabeth	à	Yoann Fiancette

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Badia Maryse ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Briquet Isabelle ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëticia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Daniel Delpy ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Galland Baptiste ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ribeiro Sophie ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représentée) ; Valibus Michèle.

Stéphane Peyraud et Jean-François Michon ne prennent pas part au vote.

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen dite Cadre sur l'Eau ;

Vu la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le programme pluriannuel de gestion 2019-2023 établi par le service Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations ;

Vu la délibération n° 2018-06-08 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt général en date du 23 août 2019 ;

Vu la délibération n°DL/CA/24-58 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne adoptant l'adaptation du 12^{ème} programme pluriannuel d'intervention ;

Vu la délibération 2020.1143.SP du Conseil Régional en date des 3 juillet 2020 approuvant la modification du règlement d'intervention en faveur de l'eau ;

Vu le règlement d'aides mis à jour par délibération du Conseil Départemental de la Creuse le 20 mai 2022 ;

Le président explique que Haute-Corrèze Communauté exerce la compétence obligatoire de Gestion des milieux aquatiques et prévention des risques d'inondation (Gemapi) sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2017.

Les objectifs affichés sont nombreux : contribuer à atteindre un « bon état » des masses d'eau imposé par la Directive Cadre Européenne sur l'eau, permettre de satisfaire les nombreux usages dépendants de la ressource (eau potable, baignade, agriculture, sylviculture, valorisation touristique et culturelle, pêche, etc.) et développer notre attractivité en réponse aux défis du projet de territoire de l'établissement public.

Toutes les opérations réalisées dans le cadre de la Gemapi (animations et travaux) s'exercent via des outils contractuels de 5 ou 6 ans. Ces outils sont validés par des arrêtés de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permettant de percevoir des subventions des Agences de l'eau, de la Région et des Départements, ainsi que la mobilisation de fonds publics sur des terrains privés. Le territoire de Haute-Corrèze Communauté est concerné par 6 outils contractuels différents. 5 de ces outils dépassent les frontières administratives de l'établissement public sur les bassins versant de la Vienne, la Vézère, la Creuse, la Luzège et le Chavanon. Le dernier outil concerne l'ensemble des bassins versants de la Triouzoune, la Diège et autres affluents directs de la Dordogne (Lys, Dognon, etc.).

Haute-Corrèze Communauté est maître d'ouvrage de toutes les opérations menées sur son territoire au titre de ces différents outils contractuels, que les périmètres de ces outils dépassent ou non ses limites administratives. Toutefois, un travail de partenariat étroit est mené avec les structures Gemapiennes voisines pour garantir une cohérence hydrographique des actions :

- Les actions du contrat territorial Vienne amont, coordonnées par le Parc Naturel Régional (PNR) de Millevaches, sont réalisées par la communauté de communes Vézère Monédières Millesources pour le compte de Haute-Corrèze Communauté dans le cadre d'une convention de partenariat.
- Les actions du contrat territorial Creuse amont, coordonnées par la communauté de communes Creuse Grand Sud (CGS), sont réalisées par CGS pour le compte de Haute-Corrèze Communauté dans le cadre d'une convention de partenariat.
- Le programme pluriannuel de gestion (PPG) Vézère Corrèze fait l'objet d'une entente entre les 7 structures du bassin de la Vézère.

- Une convention de partenariat est en cours avec la collectivité Ventadour Egletons Monédières (VEM) pour la reprogrammation d'un PPG unique à l'échelle du bassin de la Luzège.
- Le contrat de progrès Chavanon est coordonné par le PNR de Millevaches et Haute-Corrèze communauté qui a pris en charge l'uniformisation de la programmation milieux aquatiques des 5 EPCI concernés.

A l'ensemble de ces outils contractuels, se superposent des outils « d'opportunité » comme les appels à projet de la Région ou des Agences de l'eau.

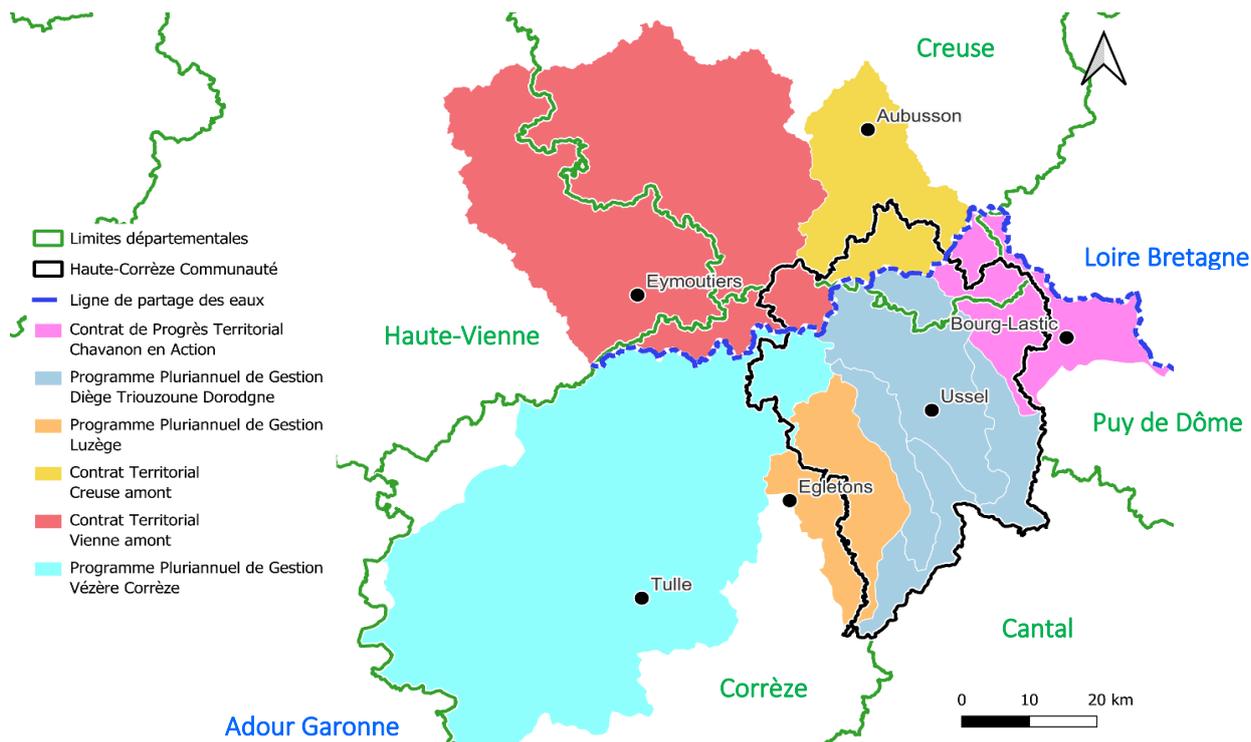


Figure 1 : Localisation géographique de l'ensemble des outils de programmation Gemapi de Haute-Corrèze Communauté

Le programme de l'année 2025 est assez peu chargé en termes de travaux. En effet, l'année 2025 est surtout consacrée au renouvellement du PPG Diège, Triouzoune et affluents directs de la Dordogne ainsi que celui du PPG Luzège. Le PPG Vézère Corrèze est également en cours de réalisation et le contrat territorial Creuse amont devrait être signé début 2025. Seul les contrats Chavanon et Vienne amont sont actifs pour 2025, dernière année pour le premier et deuxième année pour le second.

1. DÉTAIL DU PROGRAMME PRÉVISIONNEL DE TRAVAUX SUR LE CHAVANON

Pour la dernière année opérationnelle du Contrat Chavanon, ce sont 3 chantiers, de natures différentes, qui se feront tous sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la Communauté de Communes.

▪ Travaux réalisés avec des propriétaires privés

Travaux de mise en défense des berges et d'abreuvement du bétail (MEDA)

Le piétinement des berges contribue à la dégradation des cours d'eau et peut occasionner des problèmes sanitaires pour le bétail. Les travaux consisteront à équiper les parcelles en clôtures, abreuvoirs et traversées.

En 2025, un chantier de MEDA sera réalisé avec l'exploitant Laurent Bernard sur la Méouzette à Saint-Oradoux-de-Chirouze.

Les travaux de renaturation de cours d'eau recalibrés

Ces travaux consisteront à retrouver un tracé de cours d'eau méandriforme naturel et une diversité d'écoulement et d'habitats piscicoles. Cette typologie de travaux ambitieuse permettra de rendre attractifs, pour l'ensemble des maillons de l'écosystème, des segments de cours d'eau dénaturés et de restaurer leurs capacités d'autoépuration.

En 2025, un chantier de renaturation sera réalisé sur la Barricade avec le GAEC des Bouyges sur la commune de la Lamazière-Haute.

Conventionnement avec les exploitants agricoles concernés

Une convention préalable à la réalisation des travaux sera signée entre chaque exploitation et Haute-Corrèze Communauté pour préciser le montage financier et les engagements des deux parties (Annexe 1 et 2).

▪ **Travaux sur l'Étang de l'Abeille**

Les travaux sur l'étang de l'Abeille consistent à curer le bassin de décantation et exporter les boues en prévision de la prochaine vidange de l'étang prévue pour 2026. La réalisation de cette vidange est une obligation réglementaire qui a vocation à améliorer la qualité de l'eau du plan d'eau. L'objectif est, notamment, de permettre la minéralisation du phosphore accumulé dans les vases du plan d'eau pour limiter les développements de cyanobactéries.

2. DÉTAIL DES RESTES A CHARGE DE HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE EN LIEN AVEC LES CONTRATS TERRITORIAUX CREUSE ET VIENNE AMONT

Les actions menées dans le cadre des contrats Vienne amont et Creuse amont sont réalisées pour notre compte par les chargés de mission Gemapi de V2M et CGS. A ce titre, les demandes de subventions sont portées par CGS et V2M pour l'ensemble des programmes d'actions annuels de chaque contrat. Le reste à charge, subventions déduites, sera ensuite facturé à Haute-Corrèze Communauté avec une année de décalage.

En 2024, les actions Gemapi sur le contrat Vienne amont ont principalement consisté en la réalisation de diagnostic de cours d'eau ainsi que le lancement et le suivi de la procédure d'enquête publique pour la mise en œuvre opérationnelle du contrat.

En 2024, les actions Gemapi sur le contrat Creuse amont ont principalement consisté en la réalisation de diagnostic de cours d'eau et la définition de la programmation d'action du nouveau contrat.

3. DETAIL DES APPELS A PROJET

Appel à projet « Accélérer la restauration des zones humides en Nouvelle-Aquitaine »

Haute-Corrèze Communauté est lauréate de l'appel à projet de la Région intitulé "Accélérer la restauration des zones humides en Nouvelle-Aquitaine". Ce projet comporte deux phases : une phase d'étude sur le fonctionnement hydrologique du site et une phase de travaux de restauration qui découlera des conclusions de l'étude. Initiée en 2024, les résultats de l'étude, et donc la facturation, sont attendus pour fin 2025.

Appel à projet « Educ'eau »

Le Syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV) est lauréat de l'appel à projet de l'Agence de l'eau Adour Garonne en tant que structure coordinatrice de l'entente

Vézère Corrèze dont fait partie Haute-Corrèze Communauté. Cet appel à projet initié en 2023 comporte deux volets :

- 1) une animation spécifique sur l'eau auprès des scolaires réalisée en 2023/2024 et
- 2) la création de supports pédagogiques et de communication sur les milieux aquatiques dont les livrables sont attendus pour 2025.

C'est le SIAV qui avance la trésorerie et le suivi des subventions, le reste à charge pour Haute-Corrèze Communauté sera à payer à la réception de l'ensemble des livrables pédagogiques et de communication.

4. DÉTAIL DES MISSIONS D'ANIMATION DES DIFFERENTS OUTILS D'EXERCICE DE LA GEMAPI

L'année 2025 est une année charnière pour le service Eau et Milieux Naturels. A ce titre, les missions d'animation coordination et de mise en œuvre des outils de gestion des cours d'eau s'articuleront autour des trois axes suivants :

- **Animation territoriale, coordination et mise en œuvre du programme de travaux**

Missions d'animation et de coordination nécessaires à la mise en œuvre des opérations : maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des travaux annuels, appui technique, contacts avec les partenaires, consultation entreprises, suivi de l'état des ressources en eau, étude des plans d'eau, coordination du service, gouvernance des bassins versants et suivi des délégations de maîtrise d'ouvrage avec les EPCI voisins.

- **Elaboration d'une stratégie territoriale de l'eau**

Indépendamment de la mise en œuvre du programme de travaux annuel, un quantième des missions du service sera dédié à la finalisation de la stratégie territoriale de l'eau dont l'élaboration a été initiée en 2024, notamment à travers l'événement « Parlons d'eau » porté par la collectivité.

Pour rappel, les objectifs de cette stratégie sont multiples :

- Partager une culture commune de l'eau à l'échelle du territoire.
- Faciliter les démarches transversales pour les services de Haute-Corrèze Communauté, les collectivités locales et nos partenaires.
- Identifier de quelle manière l'eau peut permettre de répondre aux différents défis du projet de territoire.
- Prioriser les enjeux de l'eau sur le territoire, et les moyens à mobiliser.
- Fluidifier l'élaboration et la déclinaison de futurs programmes pluriannuels.

- **Reprogrammation des PPG 2026/2030**

Dans la continuité de la stratégie « eau » de l'établissement public et après la réalisation du bilan du précédent PPG 2019/2023, en 2024, le service va également finaliser la programmation des prochains cycles des Programmes Pluriannuels de Gestion des cours d'eau « Luzège 2026-2030 » et « Triouzoune, Diège et petits affluents de la Dordogne 2026-2030 ».

Tableau de répartition du temps de travail par agents – exercice 2025

FONCTION	TEMPS DEDIE A LA GEMAPI	ANIMATION TERRITORIALE	STRATEGIE EAU	REPROGRAMMATION des PPG	ETP
Responsable service	176 j	0,2 ETP	0,5 ETP	0,2 ETP	0,8 ETP
Chargé.e mission	220 j	0,3 ETP	0,2 ETP	0,5 ETP	1,0 ETP
Chargé.e mission	176 j	0,3 ETP	0,1 ETP	0,4 ETP	0,8 ETP
Chargé.e mission	176 j	0,5 ETP	0,2 ETP	0,1 ETP	0,8 ETP
Alternant Gemapi	144 j	0,0 ETP	0,0 ETP	0,6 ETP	0,7 ETP
Secrétaire	11 j	0,0 ETP	0,01 ETP	0,04 ETP	0,05 ETP

5. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROGRAMME 2025

Pour réaliser ces opérations en bénéficiant de subventions, il est nécessaire que le conseil communautaire se positionne sur le montage financier et le recrutement de prestataires.

Historiquement, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Corrèze et de la Creuse accompagnent financièrement les programmes opérationnels.

A partir de 2025 seule l'Agence de l'eau Adour-Garonne accompagne ces missions d'animation, de coordination et d'élaboration de nouveaux programmes. A ce titre, Haute-Corrèze Communauté peut ainsi prétendre à des aides pour le financement des postes de chargés de missions et de responsable du service.

Le budget prévisionnel de l'ensemble du programme d'action Gemapi (animation et travaux) de Haute-Corrèze Communauté est de 325 660,50€ avec un reste à charge pour la collectivité de 164 889,05€ . Ce budget est détaillé dans le tableau ci-après :

	Budget prévisionnel	Montant éligible aux subventions	TOTAL SUBVENTION	Reste à charge HCC	
FONCTIONNEMENT	Frais divers (Achat véhicule et téléphone, formations et autres frais)	49 095,00 €	71 120,00 €	118 483,12 €	96 458,12 €
	Charge de personnel Gemapi HCC (3,2 ETP + 1 Stagiaire)	165 846,24 €	165 846,24 €		
	Enquête publique PPG 2026/2030 (Insertion press, impression document et frais commissaire)	20 500,00 €	17 083,33 €	8 541,67 €	11 958,33 €
	Contrat territorial Vienne amont	4 299,96 €	Reste à charge HCC subvention déduite		4 299,96 €
	Restes à charges HCC (Charge personnel et frais enquête publique)				
	Contrat territorial Creuse amont Restes à charges HCC (Charge personnel)	2 739,30 €			2 739,30 €
	<i>Sous total frais de fonctionnement</i>	<i>242 480,50 €</i>	<i>254 049,57 €</i>	<i>127 024,79 €</i>	<i>115 455,71 €</i>
INVESTISSEMENT	Frais d'études Etude préalable à la renaturation de la zone humide de Bongue	32 100,00 €	26 750,00 €	21 400,00 €	10 700,00 €
	PPG Vézère Corrèze Support pédagogique projet Educ'eau	2 600,00 €	2 166,67 €	346,67 €	2 253,33 €
	Travaux mis en défens et abreuvement 2025 1 projet sur la Méouzette et un affluent	8 400,00 €	7 000,00 €	5 600,00 €	2 800,00 €
	Travaux renaturation 2025 1 projet sur la Barricade	9 600,00 €	8 000,00 €	6 400,00 €	3 200,00 €
	Travaux étang Abeille Analyse des boues, curage du bassin de décantation et gestion des	30 480,00 €	25 400,00 €	0,00 €	30 480,00 €
	<i>Sous total frais d'investissement</i>	<i>83 180,00 €</i>	<i>69 316,67 €</i>	<i>33 746,67 €</i>	<i>49 433,33 €</i>
	TOTAL	325 660,50 €	323 366,24 €	160 771,45 €	164 889,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **VALIDER** le programme et le plan de financement prévisionnel des opérations 2025 du service GEMAPI ;
- **VALIDER** le plan de financement prévisionnel 2025 des missions attachées à la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;
- **SOLLICITER** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, des conseils départementaux de la Corrèze et de la Creuse et de tout autre partenaire potentiel, pour la réalisation des missions et pour la réalisation des opérations ;
- **AUTORISER** le président et son vice-président chargé de la compétence GEMAPI à signer les documents nécessaires ;
- **AUTORISER** le président et son vice-président chargé de la compétence GEMAPI à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité	
Votants	73
Pour	73
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la
sous-préfecture,

À Ussel, le 10 avril 2025

Le Président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2025-02-20



Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le 
ID : 019-200066744-20250410-20250220-DE

